

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/43

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 26 |

Date de la convocation

28/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean-Marc MATTEI - Marjorie PINDUCCI -donne pouvoir à Muriel BELTRAN - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (11) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet : Validation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau de Marana Golo.

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le territoire de la communauté de communes Marana Golo est exposé à différents risques :

- Les risques d'inondation pour lesquels le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), initialement approuvé en 2002, est actuellement en révision.
- Les risques littoraux, notamment le recul du trait de côte et la submersion marine, pour lesquels un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration par les services de l'État.
- Le périmètre réunissant les communes de Borgo, Biguglia et Lucciana constitue l'un des 3 Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) de Corse. Il a été nommé TRI Marana par arrêté préfectoral en date du 4 février 2013.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250408-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

La communauté de communes Marana Golo est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019.

Cette SLGRI est en partie mise en œuvre grâce à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), engagé par la CCMG grâce à la déclaration d'intention transmise du préfet de Corse par courrier en date du 20 avril 2022.

Le 21 août 2023, la CC Marana Golo a signé avec le bureau d'études SCE un marché de Finalisation de l'Étude définissant les conditions d'exercice et la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : reprise des phases 1 et 2 et élaboration de la phase 3 (PPRE).

Le 5 avril 2024 a eu lieu le COPIL final concernant la finalisation de l'étude GEMAPI, durant lequel le bureau d'études a pris en compte les remarques formulées lors de cette réunion pour les inclure dans son rapport définitif.

Le 16 décembre 2024, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau de Marana Golo a été présenté à la commission « protection, gestion et valorisation des milieux naturels », le bureau d'études a pris en compte les remarques formulées lors de cette réunion pour les inclure dans son rapport définitif.

Le PPRE Marana Golo est établi sur une durée de 5 ans et comporte 2 volets :

- Volet A : Gestion et restauration des cours d'eau
- Volet B : Sensibilisation

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau de Marana Golo,
- Approuve le périmètre d'exécution du PPRE,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires aux recherches de financements ainsi qu'aux dépenses induites par la mise en œuvre du PPRE Marana Golo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI